



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: 39
Nombre de membres présents : 26
Nombre de votants : 37
Date de convocation: 23 Septembre 2022

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU
TRESSERRE : APPROBATION

Certifiée exécutoire à la date
de transmission aux services
préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le 10 octobre 2022

L'an **Deux Mille VINGT ET DEUX** le **29 SEPTEMBRE 2022**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs BERNARDY (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, BANTREIL (Brouilla) – AUSSEIL (Caixas) – CHINAUD (Calmeilles) – LEHOSSINE (Camélas) – HUGUE (Castelnou) – DELGADO, GUILLOU (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – GERICAULT (Oms) – DE MAURY (Sainte-Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, BOURRAT, LEMORT, MON, PEREZ, MALHERBE, PONTICACCIA-DORR (Thuir) – THIRIET (Tresserre) – ALBERT, (Trouillas) – LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :

CHARPENTIER Fathia (Banyuls dels Aspres) à Laurent BERNARDY
MAURAN Patrick (Montauriol) à René OLIVE
BELLEGARDE Patrick (Passa) à Pierre TAURINYA
JEAN Fabienne (Saint Jean Lasseille) à Philippe XANCHO
GONZALEZ Nicole (Thuir) à R. PEREZ
LAVAIL Jean-Marie (Thuir) à Raymond LEMORT
ADROGUER-CASASAYAS Séverine (Thuir) à Thierry VOISIN
BATARD Benjamin (Thuir) à N. MON
RAYNAL Sabine (Thuir) à A. BOURRAT
LESNE (Tordères) à Françoise BOUFFIL
ATTARD Rémy (Trouillas) à Jeanine ALBERT

Absents excusés :

Sébastien CASENOVE (Thuir)
Christèle QUINTA (Trouillas)

Madame Annie LELAURAIN est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenue le 31 Mai 2022 est adopté à l'unanimité.

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TRESSERRE :

VU l'arrêté n°2021-226 du 4 novembre 2021 de la commune de Tresserre engageant une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme

VU le transfert de droit commun de la compétence PLUI au 1^{er} juillet à la Communauté de Communes des Aspres,

VU la délibération n°112/2021 du Conseil Communautaire modifiant les statuts de la Communauté de Communes des Aspres portant extension de ses compétences au PLUI

VU l'article L153-45 à L153-48 du Code de l'Urbanisme

VU la délibération n°21/22 du Conseil Communautaire fixant les modalités de mise à disposition du dossier au public

Rapporteur : M. Michel THIRIET, Maire de la Commune de TRESSERRE, Conseiller Communautaire

Le Président **RAPPELLE** la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de TRESSERRE, ayant pour objet la réalisation d'un écoquartier sur le secteur Camp Doutres, ainsi que la modification de la destination de l'emplacement réservé n°04 pour l'affecter à des équipements publics, sportifs et de loisirs.

La modification en question a fait l'objet d'une délibération n°21/2022 du Conseil communautaire en date du 24/02/2022 relative aux modalités de mise à disposition du public des éléments constitutifs du dossier.

Au terme de cette consultation, le rapport définitif de l'enquête a été établi et transmis pour avis du Conseil municipal de la commune avant présentation au conseil communautaire.

Conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, M. THIRIET, Maire de TRESSERRE, dresse le bilan de la consultation, précisant les correctifs apportés aux orientations d'aménagement et d'implantation de l'écoquartier, élément du dossier, et indique l'avis favorable unanime de son conseil municipal, porté au dossier de modification du PLU le 28/09/2022,

Le Conseil Communautaire est appelé à se positionner et approuver au regard dudit rapport, la modification simplifiée n°02 de Plan Local d'Urbanisme de TRESSERRE.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la modification simplifiée n°02 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TRESSERRE telle qu'annexée à la présente délibération ;

TRANSMET la présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de la légalité ;

DECIDE DE TENIR à la disposition du public la délibération et le dossier ci-joint en mairie et au siège de la Communauté de Communes des Aspres aux jours et heures habituels d'ouverture ;

DECIDE DE TENIR à la disposition du public, en mairie, au siège de la Communauté de Communes des Aspres, ainsi qu'à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture, le Plan Local d'Urbanisme modifié ;

DECIDE D'AFFICHER la présente délibération en mairie de Tresserre et au siège de la Communauté de Communes des Aspres pendant un mois,

119/2022(SUITE)

DECIDE D'EFFECTUER les mesures de publicité en vigueur dans un journal diffusé dans le département à la rubrique des annonces légales

DECIDE DE PUBLIER la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 5221-41 du code général des collectivités territoriales.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué en la matière à prendre tout acte utile et à signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Annie LELAURAIN



Le Président,

René OLIVE

